



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2018

**OJ N°7 - AGGLOMERATION CITOYENNE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE.
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : PROCESSUS DE CONSTITUTION.**

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°25), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°2), BERTHET André, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°23), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°30), ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel représenté par CHALLA Sébastien (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°8), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURUA Jean-Paul, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°15), HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°13), IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITÉ Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°24), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André,

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°11), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCE-LAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°25), LESPAGE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°25), MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°30), MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°2), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°32), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERLAN Simone, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, CARPENTIER Vincent, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DESTIZON Patrick, DOYHENART Jean-Jacques, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYHEN Monique, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre, ETCHETO Henri, FIESCHI Pierre, GOMEZ Ruben, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, JOUGLEUX Bernadette, JUZAN Philippe, LAPEYRADE Roger, LEURGORRY Charles, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, PEILLEN Jean-Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APECARENA Jean-Pierre, BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maïder, BRAU-BOIRIE Françoise à MILLET-BARBE Christian, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à MIALOCQ Marie-José, BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°23), DESTIZON Patrick à VEUNAC Michel, DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José, ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°9), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, FIESCHI Pierre à INCHAUSPE Beñat, GUILLEMOTONIA Pierre à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°16), HARRIET Jean-Pierre à SANBERRO Thierry, IDIART Michel à IRUME Jacques, INCHAUSPÉ Henry à POEYDESSUS Philippe, IRIGOYEN Jean-François à ELHORGADARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°14), LASSERRE-DAVID Florence à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°12), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°22), MOTSCH Nathalie à BARUCQ Guillaume, SANPONS Maryse à ALZURI Emmanuel, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre, VEUNAC Jacques à DEQUEKER Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARRICART Pierre

Modalités de vote : vote électronique.

**OJ N°7 - AGGLOMERATION CITOYENNE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : PROCESSUS DE CONSTITUTION.**

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Mes chers collègues,

Fondé en 1994, le Conseil de développement du Pays Basque est l'un des premiers Conseils de développement en France. Il a d'ailleurs servi de référence à la Loi Voynet du 25 juin 1999, s'agissant de l'établissement de conseils de développement auprès de Pays et d'établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté d'agglomération du B.A.B., en accord avec les services de l'Etat, a d'ailleurs sollicité l'avis du Conseil de développement pour l'établissement de son projet d'agglomération entre 1999 et 2000, ainsi qu'en 2007.

La spécificité du Conseil de développement du Pays Basque tient également à la manière dont il travaille de façon étroite avec les élus du territoire et les représentants des institutions partenaires (Département, Région et Etat), qui sont d'ailleurs présents dans ses instances. Le Conseil de développement a ainsi joué un rôle majeur, depuis 1995, dans l'élaboration des Projets de territoire du Pays Basque et des Contrats territoriaux avec ces mêmes partenaires, au côté du Conseil des Elus. Ce modèle de gouvernance original Conseil des Elus/Conseil de développement, tous deux constitués sous forme associative, a été à l'origine d'outils de politiques publiques innovants : Bil ta Garbi, Office public de la langue basque, Agence d'urbanisme, Etablissement public foncier local, plan urgence logement, etc.

Le 23 janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté un Pacte de gouvernance portant sur son organisation politique et territoriale ainsi que sur le devenir du Conseil de développement Pays Basque. Les élus ont clairement exprimé leur volonté de s'inscrire dans la continuité afin de valoriser les acquis de cette gouvernance.

Pour autant, une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte les évolutions de la loi. L'article 88 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, insère dans le CGCT un nouvel article L. 5211-10-1 dédié aux Conseils de développement. Les dispositions nouvelles, tout en reprenant en substance les principales règles régissant par le passé ce type d'instances, comportent des nouveautés qui conduisent à inventer et à expérimenter un nouveau modèle de gouvernance entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la société civile organisée à travers le Conseil de développement existant.

A cet effet, il est proposé que la Communauté d'agglomération s'appuie sur l'association « Conseil de Développement du Pays Basque » pour constituer son conseil de développement au sens de l'article L. 5211-10-1 du CGCT, dans le respect des dispositions de celui-ci.

Cette proposition est conforme à la loi dont l'ambition de préserver l'autonomie des Conseils de développement est perceptible à toutes les étapes du débat législatif sur la loi NOTRe, et se concrétise dans le texte adopté au paragraphe III : « *Le Conseil de développement s'organise librement* ». Cette disposition laisse une latitude au Conseil de développement dans le choix de sa structuration. Une réponse ministérielle apporte également de la crédibilité à cette hypothèse¹ car il est reconnu que le principe de libre organisation paraît inclure « *la création éventuelle d'une personne morale* » ; la continuation d'une personne morale préexistante semble a fortiori possible.

¹ Réponse à la question écrite n°101206 de Madame Colette Capdevielle – JO 16 mai 2017, p. 3490

Dans la lignée des principes exprimés par le Président de la République² au nom de la différenciation territoriale et du droit à l'expérimentation, la Communauté d'agglomération du Pays Basque entend s'appuyer sur le « Conseil de Développement du Pays Basque », spécificité exemplaire de la relation entre élus et société civile, pour exercer les missions prévues par l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, le Conseil communautaire prend acte de la volonté exprimée en ce sens par l'association dans un avis de novembre 2016 où elle confirme son intention de mettre son expérience et sa connaissance du territoire au service des politiques publiques de la Communauté d'agglomération tout en poursuivant des actions dans le champ de l'innovation sociale.

Pour autant, et comme elle l'a elle-même diagnostiqué, l'association doit se réformer afin de s'adapter aux exigences de la loi.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver la mise en œuvre du processus suivant :

1. La Communauté d'agglomération Pays Basque entend s'appuyer sur l'association du Conseil de développement du Pays Basque pour constituer son Conseil de développement au sens de l'article 5211-10-1 du CGCT, dans le respect des dispositions de celui-ci.
2. Le Conseil de Développement du Pays Basque procède au plus vite à une révision de ses statuts, de manière à :
 - intégrer au cœur de ses missions celles énumérées au paragraphe IV de l'article susvisé, ainsi libellé : « *Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre* » ;
 - satisfaire aux exigences relatives à la composition des Conseils de développement, conformément aux prescriptions des paragraphes I et II dudit article, en terme de représentativité des divers secteurs visés, de parité homme-femme et d'équilibre des populations dans ses différentes classes d'âge.
3. Une commission paritaire « élus-société civile », composée pour moitié d'élus communautaires et pour moitié de membres de l'association, assure le relais entre les deux institutions. Elle a notamment vocation à discuter, en amont, de la programmation des travaux correspondant aux missions légalement dévolues au Conseil de développement, ainsi que de faciliter la transmission des propositions de la société civile aux instances de la Communauté d'agglomération.
4. Une prochaine délibération actera la composition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque au sens de l'article 5211-10-1 du CGCT à la suite du renouvellement de ses membres consécutif à la révision des statuts de l'association.

² Discours du Président de la République Conférence nationale des Territoires

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 205 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 4

Abstention : 046 CAMOU Jean-Michel, 139 IBARRA Michel.

Non votants : 006 ALZURI Emmanuel, 181 LESPADE Daniel, 192 MIRANDE Jean-Pierre, 216 SANPONS Maryse (006 ALZURI Emmanuel).

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le 22 JAN. 2018
Publié le 22 JAN. 2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération Pays basque
Numéro de l'acte	CC2018_7
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	OJ N 7 Conseil de Développement : processus de constitution.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067106-20180113-CC2018_7-DE
Date de transmission de l'acte	22/01/2018
Date de réception de l'accuse de réception	22/01/2018